

COMMUNE de CHENAY



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026T-58
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
Place de la source ferrugineuse

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, ses articles L.2213-1 à L.2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande présentée le 16 mars 2026 par Monsieur SANZEY Guillaume, demeurant 1 place de la source ferrugineuse, 51140 CHENAY, pour le stationnement d'une benne par l'entreprise Bati Construction 51 sise à Reims,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 :

Un permis de stationnement est délivré à la société Bati Construction 51 afin de stationner une benne sur l'ensemble de la place de la Source Ferrugineuse, englobant la place de stationnement handicapé le **jeudi 8 octobre de 8h30 à 12h00**.

Article 2 :

Les horaires des travaux respecteront la réglementation préfectorale, à savoir de 8h30 à 12h00.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Article 4 :

L'entreprise Bati Construction 51 est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 5 octobre 2026,
Le Maire, Franck JACQUET,

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux
- Le demandeur